Rapport Article 29 LEC
au 31 décembre 2025

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1) Résumé de la démarche

L'ESG s'insère nativement dans le projet d'entreprise porté par Aldebaran et est partie intégrante des valeurs et de la culture de notre société de gestion. Nous recherchons des histoires d'investissement qui créent de la valeur, ont du sens et sont utiles. Nous cherchons à obtenir une création de valeur durable au sein de nos participations en accélérant leur transformation et en assurant leur pérennité.

En tant qu'actionnaires majoritaires, nous sommes en mesure d'influencer la politique ESG de nos sociétés en portefeuille pour en améliorer la durabilité, mais nous croyons également qu'elle en améliore l'efficacité opérationnelle. Nous nous concentrons sur les sujets suivants :

- Impact environnemental (efficacité énergétique, décontamination des sols, enjeux climatiques, empreinte carbone et mesure des déchets…)
- Relations avec les salariés (création d'emplois, diversité, sécurité au travail…)
- Gouvernance d'entreprise (participation salariée, conduite éthique…)
- Relations avec les intervenants externes (chaîne d'approvisionnement responsable…)

L'ESG est un processus collectif et durable impliquant toute l'équipe Aldebaran.

2) Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Nous sommes engagés à produire une information transparente et régulière comprenant :

- Un rapport ESG établi chaque année, illustrant notre approche ESG et réfléchissant sur les progrès à mener auprès de nos sociétés en portefeuille
- Des données quantitatives ESG recueillies chaque année auprès des sociétés en portefeuille
- Des présentations lors de nos réunions investisseurs

3) **Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci**

En tant que membre de France Invest, Aldebaran a signé :

- La charte d'engagements des investisseurs pour la croissance, qui encourage un financement actif de la croissance et du développement à long terme des entreprises, dans un objectif de soutien de l'emploi et de partage de la création de valeur, avec transparence et à travers une gouvernance équitable.
- La charte en faveur de la parité dans le capital-investissement, qui promeut la diversité de genre au sein de l'industrie du capital-investissement, tant au niveau des sociétés de gestion que des participations.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Aldebaran gère un fonds, Aldebaran Transformation Fund I, qui est classifié Article 8. 100% des encours sous gestion prennent en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.